

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 25 Septembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-cinq septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

19/09/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT - C. UHL
M. SOLER

Objet de la délibération 55-2024

Avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à l'Association ES 13

Excusé(s) ayant donné pouvoir

S. AELVOET à G. MOURGUES
N. LIGNY à M. NOEL GAMET
M. DUMAS à R. BENEJEAN
P. PORTE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à C. ONTIVEROS

Absent(s)

Annie VASAI
Jérôme DELCOURT
Pascal CASTEAU

Vincent LEVEQUE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Le présent avenant s'applique à la convention de mise à disposition de locaux initiale en date du 30 décembre 2022, liant la collectivité à l'association ES 13 qui fixe les conditions d'utilisation de l'espace senior au Pôle intergénérationnel.

L'objectif dudit avenant est de permettre l'allongement de la plage horaire d'occupation au :

- Jeudi de 09h00 à 18h00

Cet avenant s'applique et modifie à l'article 2 « MISE À DISPOSITION DES LOCAUX » de ladite convention.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. Elle forme avec cet avenant un tout indivisible.

La convention demeurera annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations relative à l'utilisation de l'espace Sénior du pôle intergénérationnel,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations, du 30 Décembre 2022, relative à l'utilisation de l'espace sénior du pôle intergénérationnel « la Durance » par l'association ES 13,

Article 2 : D'APPROUVER cet avenant permettant d'agrandir la plage horaire d'occupation de l'espace sénior par l'association ES 13, les jeudis de 09h00 à 18h00.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. CHUECOS – F. CHEILAN
A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – C. UHL – M. SOLER

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE CABANNES" around the perimeter.

Le secrétaire de séance,
Vincent LEVEQUE

The image shows a blue ink signature of Vincent Leveque.